

# **CHARTRE DES CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSIQUE** **du Collège Les Provinces et du CRD (Conservatoire à Rayonnement** **Départemental) de Blois / Agglopolys**

Charte établie entre le collège Les Provinces de Blois, représenté par Mme Keller, principale, le CRD (Conservatoire à Rayonnement Départemental de Blois/Agglopolys, représenté par M. Guillot, directeur, et M. ou Mme ....., responsable(s) légal(aux) de l'enfant : ....., inscrit dans le dispositif CHAM en classe de....., au collège Les Provinces de Blois.

## **1) Organisation générale, matières enseignées :**

Le cursus CHAM offre aux enfants un enseignement musical complet qui comprend chaque semaine, en plus de l'enseignement général :

### **Des matières dispensées par le collège :**

- 2h d'éducation musicale assurées par le professeur d'éducation musicale du collège (1h d'enseignement mixte avec les élèves collégiens non CHAM + 1h spécifique aux élèves CHAM).
- 1h de pratique collective vocale (chorale) avec le professeur d'éducation musicale du collège. Cette heure de pratique collective, facultative pour les élèves non CHAM du collège est **obligatoire** pour tous les élèves CHAM.

### **Des matières dispensées par le Conservatoire à Rayonnement Départemental :**

- De 1h00 à 3h00 de Formation Musicale (FM) en fonction du niveau de l'élève, assurée par un enseignant du CRD.
- De 30 minutes à 1h15 d'enseignement individuel instrumental ou semi-collectif vocal en fonction du niveau de l'élève, assuré par un enseignant du CRD.
- De 1h15 à 2h de pratique collective orchestrale ou vocale en fonction de la dominante choisie ou de l'instrument pratiqué, ainsi que du niveau de l'élève, enseigné en dehors du temps scolaire.

⇒ Les élèves du cursus CHAM bénéficient des mêmes enseignements, des mêmes diplômes et du même encadrement pédagogique. À l'instar des élèves du CRD en cursus traditionnel, ils sont soumis au même règlement des études.

## **2) Emploi du temps :**

### **Allègement horaire :**

Un allègement horaire de l'enseignement général est mis en place pour tous les élèves CHAM de la 6ème à la 3ème.

Il est organisé chaque année scolaire en adéquation avec les textes officiels selon les modalités suivantes :

- en classe de 6ème : un allègement horaire de 4h maximum.
- en classe de 5ème : un allègement horaire de 3h30 maximum.
- en classe de 4ème : un allègement horaire de 3h30 maximum.
- en classe de 3ème : un allègement horaire de 4h30 maximum.

⇒ Du fait de cet allègement, les élèves intégrés au cursus CHAM ne peuvent en aucun cas suivre un autre enseignement optionnel complémentaire au collège (LCA, Classe bilangue, CHA,...).

### **Organisation de l'enseignement musical :**

Les cours d'enseignement spécialisés dispensés par le CRD ont lieu majoritairement sur le temps scolaire, selon les modalités suivantes :

- pour les 6ème et 5ème : après-midi selon horaires communiqués
- pour les 4ème et 3ème : après-midi selon horaires communiqués

Certains cours d'instruments ou de cursus voix peuvent aussi être organisés au collège sur le temps de pause méridienne.

Également, et pour raisons pédagogiques ou organisationnelles, certains cours peuvent être donnés en dehors du temps scolaire au CRD.

## **3) Transport :**

Un car transporte les élèves pour le trajet collège ⇒ CRD. Ils sont encadrés par un AED (surveillant du collège).

Il n'y a pas de trajet retour CRD ⇒ collège, les élèves étant sous la responsabilité de leurs parents à l'issue des cours du CRD.

## **4) Règlements intérieurs :**

Les élèves sont soumis aux règlements intérieurs du collège Les Provinces et du CRD. Le règlement intérieur du collège Les Provinces s'applique pour toute la durée du temps scolaire, y compris dans les locaux du CRD.

L'utilisation des téléphones portables est donc interdite dans les locaux du CRD sur le temps scolaire, et des sanctions pourront être appliquées.

### **Location et entretien de l'instrument**

Un instrument de musique peut être mis à la disposition des élèves pour la durée de leur scolarité en cursus CHAM. Cela concerne tous les instruments, en dehors du piano, de la harpe et des grosses percussions.

Ce prêt ne peut être possible que si :

- un contrat de location (à titre gratuit) est signé au secrétariat du CRD chaque année scolaire par la famille
- une attestation d'assurance qui couvre le vol ou les dégâts éventuels sur l'instrument est remis au CRD

L'instrument doit être entretenu **une fois par an** par un luthier et rendu révisé au CRD à la fin du cursus CHAM. Cet entretien est à la charge des familles.

### **5) Absences :**

Chaque absence à un cours au Conservatoire doit être justifiée et communiquée par le responsable légal à l'administration du CRD.

### **6) Communication :**

Pour toute question relative à la CHAM, vous pouvez contacter le collège ou le CRD aux adresses email suivantes, et vous adresser aux coordinatrices.

Collège Les Provinces : [ce.0410790l@ac-orleans-tours.fr](mailto:ce.0410790l@ac-orleans-tours.fr)

Mme Juline Chastel, professeur d'éducation musicale, est coordinatrice du dispositif CHAM pour le collège.

CRD : [conservatoire@agglopolys.fr](mailto:conservatoire@agglopolys.fr)

Mme Ingrid Pico-Heide, professeur au CRD, est coordinatrice du dispositif CHAM pour le CRD.

Blois, le.....

Signature des responsables légaux :

Signature de l'élève :